

## **CONCOURS «Internet. Ça déménage! (3) » Règlement de participation**

1. Le concours «Internet. Ça déménage! (3) » est tenu par Hydro-Québec (l'«organisateur du concours») et se déroule au Québec du 1er novembre 2009 au 28 février 2010 à 23H59 HE (la « période du concours »).

### **ADMISSIBILITÉ**

2. Le concours s'adresse à toute personne physique résidant au Québec, âgée de 18 ans ou plus et titulaire d'un compte résidentiel avec Hydro-Québec lors de la période du concours. Sont exclus les employés, agents et représentants de l'organisateur du concours, de ses sociétés affiliées, de ses filiales, de ses agences de publicité et de promotion et des fournisseurs de produits, de services et de matériel liés au présent concours, ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, agents et représentants sont domiciliés. Sont également exclus les clients au tarif résidentiel qui sont segmentés «affaires» et «commercial».

### **COMMENT PARTICIPER**

#### **Inscription de base – Emménagement/déménagement**

3. Pendant la période du concours, visitez le [www.hydroquebec.com/demenagement](http://www.hydroquebec.com/demenagement) et avisez Hydro-Québec de votre emménagement ou de votre déménagement par l'intermédiaire de notre site web. Pour participer au concours veuillez procédez d'une des façons suivantes:
  - 3.1 Avisez-nous d'un déménagement de votre résidence ;
  - 3.2 Demander un contrat de service d'électricité pour une nouvelle résidence;
  - 3.3 Fermez un contrat de service si vous en avez plus d'un à votre compte;
  - 3.4 Devenez un nouveau client et demandez un contrat de service d'électricité.

En procédant à l'une ou l'autre de ces transactions en ligne, vous obtiendrez alors une participation automatique pour le tirage.

#### **Bonification – Facture Internet<sup>1</sup>**

4. Le participant, dont l'inscription de base a été retenue lors du tirage au sort, verra la valeur de son prix doubler s'il est inscrit à la Facture Internet d'Hydro-Québec à la date du tirage. Pour adhérer au service Facture internet\*, il faut procéder de la façon suivante:
  - 4.1 Si vous avez déjà une page personnelle:

---

<sup>1</sup> Il faut obligatoirement avoir accès au Web et posséder une adresse de courrier électronique valide pour adhérer à la Facture Internet.

- Ouvrez votre session;
  - Cliquez «Pour s'inscrire Facture Internet» dans votre page personnelle et suivez les instructions indiquées à l'écran.
- 4.2 Si vous n'avez pas de page personnelle:
- Créez votre page personnelle en cliquant sur «M'inscrire». Suivez les instructions à l'écran et remplissez le formulaire électronique;
  - Cliquez «Pour s'inscrire Facture Internet» dans page personnelle et suivez les instructions indiquées à l'écran.
- 4.3 L'adhésion à la réception de la facture d'Hydro-Québec par l'entremise de postel<sup>MC</sup> ne donne pas droit à la bonification de la valeur du prix prévue au paragraphe 4.
- 4.4 Les nouveaux clients doivent attendre de recevoir une facture, laquelle est requise pour créer une page personnelle et s'inscrire au service Facture Internet.

**Inscription postale. Aucun achat requis.**

5. Si vous n'êtes pas titulaire d'un compte résidentiel avec Hydro-Québec ou ne l'êtes plus au cours la période du concours, vous pouvez participer au concours de la façon suivante : écrivez une lettre comportant un texte manuscrit et original d'au moins 50 mots expliquant les raisons pour lesquelles vous aimeriez gagner l'un des prix. Inscrivez lisiblement, en caractères d'imprimerie, vos prénom, nom, âge, adresse complète (incluant le code postal), numéro de téléphone (incluant le code régional) et adresse courriel. Signez et postez votre lettre dans une enveloppe suffisamment affranchie à l'adresse suivante : Concours «Internet. Ça déménage!», Hydro-Québec-a/s M. Jeff MacDonald, au 2, Complexe Desjardins, tour Est, 26<sup>e</sup> étage, Montréal (Québec) H5B 1H7, au plus tard le 26 février 2010, l'oblitération postale en faisant foi, sous peine de nullité. Lors de sa réception, votre lettre sera validée par les représentants de l'organisateur du concours et vous obtiendrez automatiquement une (1) inscription de base au concours. L'organisateur du concours ne communiquera qu'avec les personnes dont la participation est gagnante.
6. **Limites.** Les participants doivent respecter les limites suivantes, à défaut de quoi ils pourront être disqualifiés :
- 6.1 Une (1) inscription « Emménagement/déménagement » par client pour la durée du concours;
- 6.2 Une (1) demande d'inscription postale par personne pendant la durée du concours, à raison d'un maximum d'une demande par adresse résidentielle.

## **PRIX**

7. Deux (2) chèques applicables à l'achat d'un ou de plusieurs appareils électroménagers. Ces chèques seront d'un montant maximal de 3 000 \$ pour une participation de base, au sens du paragraphe 3, ou pour une inscription postale ou d'un montant maximal de 6000 \$ si le participant, en plus de son inscription de base, est inscrit à la Facture Internet d'Hydro-Québec à la date du tirage.

Les conditions suivantes s'appliquent à chacun de ces prix :

7.1 Les appareils électroménagers et le détaillant sont au choix du gagnant. Le détaillant devra avoir une place d'affaires au Québec.

7.2 Les appareils électroménagers admissibles aux fins du présent concours sont les suivants : réfrigérateurs, cuisinières, lave-vaisselle, laveuses, sécheuses, laveuses-sécheuses superposées, congélateurs, plaques de cuisson, fours encastrés et fours micro-ondes avec hotte intégrée.

7.3 Au moins un des produits choisis par le gagnant doit être soit un réfrigérateur, un congélateur ou une laveuse portant le symbole de haute efficacité ENERGY STAR®. Si le gagnant choisit un seul appareil portant le symbole de haute efficacité ENERGY STAR® et que le coût de cet appareil, y compris les taxes applicables et les frais de livraison, le cas échéant, est inférieur à 3 000 \$, il pourra utiliser le solde pour acheter un ou plusieurs autres appareils électroménagers portant ou non le symbole de haute efficacité ENERGY STAR®. Si le gagnant n'utilise pas la totalité du montant de 3 000 \$, il perd automatiquement le solde non utilisé.

7.4 Le gagnant devra soumettre à l'organisateur du concours, au plus tard le 30 avril 2010, une estimation du détaillant qu'il aura choisi. Cette estimation devra être émise au nom du titulaire du compte, ou au nom de la personne qui aura écrit une lettre en application du paragraphe 5, et indiquer clairement :

- a) le nom du gagnant ;
- b) le nom, le numéro de téléphone et l'adresse du détaillant ;
- c) l'identification (marque et modèle) et le prix de vente du ou des appareils électroménagers portant le symbole de haute efficacité ENERGY STAR® choisis, y compris les taxes applicables et les frais de livraison, le cas échéant, et une confirmation du détaillant à cet effet ;
- d) l'identification et le prix de tout appareil électroménager ne portant pas le symbole de haute efficacité ENERGY STAR® choisi, y compris les taxes applicables et les frais de livraison, le cas échéant ; et
- e) la date de l'estimé ou de l'achat, le cas échéant.

7.5 Une fois que l'organisateur du concours a accepté l'estimation décrite à l'article 7.4, il remet au détaillant un chèque au montant de l'estimation, jusqu'à concurrence de 3000 \$. Si l'estimation est inférieure à 3 000 \$, le détaillant ou le gagnant n'auront droit à aucune remise sous quelque forme que ce soit. Si le coût total des appareils, y compris les taxes applicables et les frais de livraison, le cas échéant, dépasse la somme de 3 000 \$, l'organisateur du concours n'assume aucune responsabilité quant au montant excédentaire, qui est à la seule charge du gagnant.

7.6 Le gagnant devra prendre possession de son prix au plus tard le 31 août 2010, faute de quoi il perdra le droit à son prix.

7.7 Si le gagnant a acheté un ou des appareils électroménagers ENERGY STAR® entre le 1er mars 2009 et le 28 février 2010, il peut alors «gagner cet achat» sur présentation d'une facture détaillée, laquelle devra contenir les informations décrites à l'article 7.4, étant entendu que les conditions relatives au prix, tel qu'édictées par les paragraphes 7 à 7.6, s'appliquent ici, sous réserve des adaptations nécessaires.

## **TIRAGE**

8. Le 16 mars 2010, à 14H00, aux bureaux de l'organisateur du concours situés au 2, Complexe Desjardins, tour Est, 26e étage à Montréal, un tirage électronique au sort d'une inscription sera effectué parmi toutes les inscriptions enregistrées ou reçues pendant la durée du concours,
9. **Chances de gagner.** Les chances que l'inscription d'une personne ayant participé au concours soit sélectionnée dépendent du nombre total d'inscriptions recueillies pendant la durée du concours.
10. **Limite.** Il y a une limite d'un prix par titulaire d'abonnement et par résidence pour toute la durée du concours

## **RÉCLAMATION D'UN PRIX**

11. Afin d'être déclaré gagnant, tout participant dont l'inscription aura été sélectionnée devra :
  - 11.1 Être joint par téléphone et/ou courriel par l'organisateur du concours dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date du tirage ;
  - 11.2 Remplir et signer le formulaire de déclaration et d'exonération (le «formulaire de déclaration») qui lui sera transmis par l'organisateur du concours et le retourner dans les quinze (15) jours ouvrables suivant sa réception ;
  - 11.3 Avoir répondu correctement à la question d'habileté mathématique apparaissant sur le formulaire de déclaration.
12. À défaut de respecter l'une des conditions prévues au présent règlement, le gagnant sera automatiquement disqualifié et n'aura pas droit à son prix. Dans tous les cas, l'organisateur du concours se réserve le droit de procéder à un nouveau tirage pour ce prix parmi les inscriptions restantes à l'exclusion des inscriptions des participants déjà sélectionnées pour un prix. Les mêmes conditions resteront alors applicables, en faisant les adaptations nécessaires aux modalités d'attribution des prix, le cas échéant. De même, en cas de refus par une personne de recevoir son prix, l'organisateur du concours pourra, à sa discrétion, procéder à un nouveau tirage pour ce prix, jusqu'à ce qu'une inscription

d'un participant soit sélectionnée et que celui-ci soit déclaré gagnant. Dans le cas où aucun gagnant n'est identifié pour un prix dans les soixante jours suivant le tirage original, l'organisateur du concours pourra à sa discrétion annuler ce prix. Aucune compensation ou autre forme de dédommagement ne sera accordé.

13. Dans les deux à quatre semaines suivant la réception du Formulaire de déclaration, l'organisateur du concours fera parvenir aux gagnants une lettre les informant des modalités de prise de possession de leur prix.

## **CONDITIONS GÉNÉRALES**

14. Les inscriptions électroniques, les lettres et les formulaires de déclaration sont sujets à vérification par l'organisateur du concours. Toute inscription électronique, lettre ou formulaire de déclaration qui est, selon le cas, incomplet, frauduleux, mutilé, transmis en retard, illisible, ou qui est autrement non-conforme et qui, dans le cas du formulaire de déclaration, ne comporte pas la bonne réponse à la question mathématique, sera annulé et ne donnera pas droit à une inscription ou à un prix, le cas échéant.
15. L'organisateur du concours se réserve le droit de disqualifier toute personne ou d'annuler une ou plusieurs inscriptions de toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants.
16. Toute décision de l'organisateur du concours ou de ses représentants relative au présent concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la *Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec*, en relation avec toute question relevant de sa compétence.
17. En participant à ce concours, toute personne sélectionnée pour un prix dégage l'organisateur du concours, ses sociétés affiliées, ses filiales, ses agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants de toute responsabilité quant aux dommages de quelque nature que ce soit qui pourraient découler de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix. Afin d'être déclarée gagnante et préalablement à l'obtention de son prix, toute personne sélectionnée pour un prix s'engage à signer une déclaration à cet effet au formulaire de déclaration.
18. Les personnes gagnantes reconnaissent que la seule garantie applicable aux prix est la garantie habituelle du manufacturier et dégagent Hydro-Québec de toute responsabilité à cet égard. Afin d'être déclarée gagnante et préalablement à l'obtention de son prix, toute personne sélectionnée pour un prix s'engage à signer une déclaration à cet effet au formulaire de déclaration.
19. Les prix devront être acceptés tels qu'ils sont décrits au présent règlement et ne pourront en aucun cas être transférés à une autre personne, substitués à un autre prix ou échangés, en partie ou en totalité contre de l'argent, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe ci-dessous.
20. Dans l'éventualité où, pour des raisons non reliées aux gagnants, il était impossible, difficile et/ou plus onéreux pour l'organisateur du concours d'attribuer un prix tel qu'il

est décrit au présent règlement, il se réserve le droit d'attribuer un prix de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur monétaire du prix indiquée au présent règlement.

21. L'organisateur du concours, ses sociétés affiliées, ses filiales, ses agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de participer au concours ou l'en empêcher. L'organisateur du concours, ses sociétés affiliées, ses filiales, ses agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours.
22. L'organisateur du concours ne garantit d'aucune façon que le site Internet du concours sera accessible ou fonctionnel sans interruption pendant toute la période du concours ou qu'il sera exempt de toute erreur. Dans l'éventualité où le système informatique ne serait pas en mesure d'enregistrer toutes les inscriptions au concours à quelque période que ce soit pendant sa durée, et ce, pour quelque raison que ce soit, l'organisateur du concours ne pourra être tenu responsable. Dans tous les cas, les prix seront attribués à partir des inscriptions enregistrées par le système informatique.
23. L'organisateur du concours se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de modifier ou de suspendre en tout ou en partie le présent concours, ou d'y mettre fin, dans l'éventualité où surviendrait un événement ou une intervention humaine pouvant altérer ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la *Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec*, le cas échéant.
24. Dans l'éventualité où la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, le tirage pourra se faire, à la discrétion de l'organisateur du concours, parmi les inscriptions dûment enregistrées depuis le début du concours jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.
25. Dans tous les cas, l'organisateur du concours, ses sociétés affiliées, ses filiales, ses agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix que le nombre prévu au présent règlement ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
26. Les personnes qui participent ou tentent de participer au présent concours dégagent de toute responsabilité l'organisateur du concours, ses sociétés affiliées, ses filiales, ses agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants de tout dommage qu'elles pourraient subir en raison de leur participation ou tentative de participation au concours.

27. Chaque personne sélectionnée pour un prix autorise l'organisateur du concours et ses représentants à utiliser, si requis, ses nom, photographie, image, déclaration relative au prix, lieu de résidence et/ou voix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération. Une déclaration à cet effet sera incluse au formulaire de déclaration que devra signer la personne gagnante d'un prix.
28. Toute tentative visant à endommager délibérément le site Internet du présent concours et/ou tout site y étant relié ou à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'organisateur du concours se réserve le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.
29. Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont les coordonnées figurent à même l'inscription électronique ou à la lettre. Le cas échéant, c'est à cette personne que le prix sera remis si elle est déclarée gagnante. Dans le cas de co-titulaires du compte, ceux-ci devront choisir le détenteur participant. C'est à ce détenteur que le prix sera remis, s'il est déclaré gagnant.
30. Ce concours est soumis aux lois et règlements applicables. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la *Régie des alcools, des courses et des jeux* afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
31. Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre du présent concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative de l'organisateur du concours.
32. Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre de ce concours seront utilisés seulement pour l'administration de ce concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non reliée à ce concours ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.
33. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
34. On peut consulter le règlement officiel du concours sur le site Internet d'Hydro-Québec, au [www.hydroquebec.com/residentiel](http://www.hydroquebec.com/residentiel). On peut également en commander un exemplaire papier en composant le 1 800 ÉNERGIE.